

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**Ministère de l'éducation nationale,
de l'enseignement supérieur
et de la recherche**

ARRETE

portant nomination des membres de la commission administrative paritaire nationale compétente à l'égard du corps des assistants ingénieurs du ministère chargé de l'enseignement supérieur

La ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche,

- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- VU** le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;
- VU** le décret n° 85-1534 du 31 décembre 1985 modifié fixant les dispositions statutaires applicables aux ingénieurs et aux personnels techniques et administratifs de recherche et de formation du ministère chargé de l'enseignement supérieur ;
- VU** l'arrêté du 18 juin 1986 modifié portant création de commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des ingénieurs et des personnels techniques et administratifs de recherche et de formation du ministère de l'Éducation nationale ;
- VU** l'arrêté du 3 juin 2014 fixant la date des élections professionnelles dans la fonction publique de l'État ;
- VU** l'arrêté du 9 septembre 2014 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet des personnels relevant du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche pour l'élection des représentants des personnels aux comités techniques, aux commissions administratives paritaires, aux commissions consultatives paritaires, au comité consultatif ministériel des maîtres de l'enseignement privé sous contrat et aux commissions consultatives mixtes pour les élections professionnelles fixées du 27 novembre 2014 au 4 décembre 2014 ;
- VU** le procès-verbal de proclamation des résultats des élections aux commissions administratives paritaires du 5 décembre 2014 ;
- VU** le procès-verbal de désignation des représentants du personnel à la commission administrative paritaire du corps des assistants ingénieurs du 11 décembre 2014 ;

ARRETE

Article 1

Les fonctionnaires dont les noms suivent sont, à compter du 1^{er} janvier 2015, chargés de représenter l'administration à la commission administrative paritaire nationale compétente à l'égard des assistants ingénieurs :

Représentants titulaires :

- Mme Geneviève GUIDON, chef de service, adjointe à la directrice générale des ressources humaines ;
- M. Bertrand PAJOT, inspecteur général de l'éducation nationale;
- Mme Martine RUAUD, directrice générale des services de l'université Rennes 1 ;
- M. Alain HELLEU, directeur général des services de l'université Lyon 1.

Représentants suppléants :

- Mme Frédérique GERBAL, sous-directrice de la gestion des carrières ;
- M. Jean-Marc MARTY, adjoint à la sous-directrice de la gestion des carrières ;
- Mme Gabrielle FADIGA, directrice des ressources humaines du CNAM ;
- M. Stéphane CHARPENTIER, directeur générale des services de l'université Bretagne occidentale Brest;

Article 2

Les fonctionnaires ci-après désignés, élus à la commission administrative paritaire nationale des assistants ingénieurs, représenteront le personnel à compter du 1^{er} janvier 2015:

Représentants titulaires :

- Mme Céline VOIRON, université de Chambéry ;
- M. Jacky NAUDIN, université de technologie de Compiègne ;
- M. Stéphane NICOLI, université Rennes 2 ;
- M. Thierry GEYER, université de Strasbourg.

Représentants suppléants :

- Mme ZORA MAZARI, CEREQ de Marseille ;
- M. François TARIS, Observatoire de Paris ;
- Mme Nathalie FLOUQUET, université Lille 2 ;
- M. Christophe DELALANDE, université d'Angers.

Article 3

La directrice générale des ressources humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait, le **19 DEC. 2014**

Pour la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation :

Le chef de service, adjoint à la directrice générale des ressources humaines,



Philippe SANTANA